Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_94

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi contractuel de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° VA_DEL2024_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits au cours de formation musicale de l'école de musique ;

Considérant que le professeur de musique en charge de ce cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 19h10 de travail

hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter son temps de travail afin de répondre aux besoins de l'école de musique ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : De modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée de professeur de musique, chargé du cours de formation musicale actuellement à temps non complet de 19h10 de travail hebdomadaire à temps complet, soit 20h hebdomadaire au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Article 2 : Le tableau des emplois sera modifié en prenant en compte la modification créée ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à l'emploi.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Violette SALANON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211973-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025